REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1037

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 2 au contrat adopté en 2019

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1037

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés en déchèteries par l'éco-organisme agréé Eco-mobilier - Avenant n° 2 au contrat adopté en 2019

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon collecte séparément les DEA dans ses déchèteries, à l'exception de 3 qui sont vétustes et trop petites. Elle bénéficie, pour cela, du soutien opérationnel et financier de l'éco-organisme Eco-mobilier, agréé par l'État dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP).

La réglementation prévoit, en effet, pour chaque meuble vendu en France, une éco-contribution acquittée par les consommateurs. Son produit est ensuite collecté par l'éco-organisme pour financer la collecte et le traitement des DEA. Une partie de ces recettes est reversée aux collectivités qui décident de collecter les DEA en guise de dédommagement.

Par arrêté du 26 décembre 2017, l'État a agréé la société à but non lucratif Eco-mobilier pour 6 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023. Les objectifs de ce nouvel agrément sont :

- la couverture de l'ensemble du territoire national pour assurer la collecte des déchets de meubles,
- un taux de collecte séparée des DEA de 40 % des mises sur le marché à horizon 2023,
- la mise à disposition d'une partie des DEA aux acteurs de l'économie sociale et solidaire en vue de la préparation à la réutilisation pour atteindre 1,5 % à partir de 2021,
- un taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et un taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022.

Le contrat territorial, pour le mobilier usagé 2019-2023, a été validé au niveau national avec les services de l'État et les structures représentatives des collectivités locales en charge du service public de gestion des déchets et Eco-mobilier. Par délibération du Conseil n° 2019-4018 du 16 décembre 2019, la Métropole a accepté d'y souscrire en optant pour son option opérationnelle. Outre l'enlèvement des DEA en déchèteries, cette option prévoyait initialement une participation financière d'Eco-mobilier à hauteur de 20 € par tonne de DEA collectés.

Par courrier du 26 mai 2021, Eco-mobilier informait les collectivités locales d'une modification de ce barème de soutien négocié en 2020 avec l'ensemble des acteurs, pour l'année 2021, *via* l'avenant n° 1. La Métropole l'a accepté par la délibération du Conseil n° 2021-0689 du 27 septembre 2021.

Par courrier du 29 novembre 2021, Eco-mobilier informait les collectivités locales du maintien de ce nouveau barème au titre de l'année 2022. Ce nouveau barème, en annexe 3 du contrat territorial pour le mobilier usagé, nécessite d'être entériné par voie d'avenant.

II - Description du projet

Le nouveau barème prévoit une modulation des soutiens en fonction des quantités de déchets collectés dans chacune des bennes prises en charge par le prestataire d'Eco-mobilier. Pour l'éco-organisme, il s'agit de rationaliser davantage les transports en optimisant les rotations avec le maximum de déchets. De 20 € par tonne de déchets enlevés, les collectivités se verront reverser une aide comprise entre 1 et 21 € par tonne selon le chargement des bennes. La mise en place de ce bonus-malus doit améliorer le bilan environnemental et, surtout, réduire les coûts de transports.

Pour les collectivités, ce nouveau système de dédommagement oblige à travailler encore davantage avec les usagers pour optimiser le chargement des bennes, tout en ayant aucune maîtrise sur la nature des déchets apportés, pondéreux ou non, et avec l'interdiction de tasser les déchets dans les bennes. Les collectivités, et leurs représentants, avaient émis des réserves sur ce mécanisme dans le cadre des négociations préparatoires mais ont fini par l'entériner en avril 2021.

Depuis 2013, les DEA sont devenus le 5ème flux de déchets occasionnels collectés dans 16 des 19 déchèteries métropolitaines. En 2020, 13 386 t de DEA ont été collectées et prises en charge par Eco-mobilier. La déchèterie de Rillieux-la-Pape, rénovée, permet depuis mai 2021 le tri des DEA. Trois autres déchèteries (Neuville-Genay, Saint-Genis-les-Ollières et Villeurbanne-Brinon), vétustes, ne disposent pas de l'espace suffisant pour le faire. Le fait de n'avoir ni à transporter ni à traiter ces déchets représente un coût évité pour la Métropole estimé à 1,185 million d'euros par an. Le soutien financier apporté par Eco-mobilier abonde, quant à lui, le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, à hauteur d'environ 400 000 € par an.

En conséquence, il est proposé que la Métropole donne une suite favorable à la proposition d'avenant du contrat conclu avec l'éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la société Eco-mobilier, d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des DEA dans les déchèteries de la Métropole selon les nouveaux termes définis dans l'annexe 3 - barème de soutiens au contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 modifiée avec effet au 1er janvier 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220314-277243-DE-1-1
Date de télétransmission : 16 mars 2022
Date de réception préfecture : 16 mars 2022